



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, après convocation légale en date du 3 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. BROSSARD à M. BALDES, Mme HIMPENS à Mme GIROTTI, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme MERCHADOU, M. RENAUD à Mme SENTIER

### Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 21  
Conseillers votants : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

### 18 – TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3-3 1°) et 2°) et aux décrets :

- n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 14 du 12 décembre 2017, n°11 du 11 décembre 2018 et n°7 du 28 janvier 2020,

Vu la nécessité de créer un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de mise en œuvre et suivi du budget de fonctionnement et d'investissement des services techniques, d'élaboration, planification et suivi des programmations annuelles et pluriannuelles (technique, financier) en fonctionnement et en investissement des projets d'aménagement urbain et de bâtiment, de maîtrise d'œuvre des travaux de VRD et bâtiment, de supervision des travaux dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre externe, de représentation de la collectivité, d'aide à la décision, conseil aux élus et de participation aux concertations, réunions publiques et commissions.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique aux grades d'Ingénieur et Ingénieur Principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel

relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.  
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, d'un poste d'Ingénieur à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés et d'un poste Ingénieur Principal ou à défaut d'un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 12/11/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20211109-66156-AU-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

